

**SDI 23/0954 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -  
12 RUE DU PONTET - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024\_00129\_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03936\_VDM, signé en date du 12 décembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 9 février 2024, par l'entreprise spécialisée SBTP Construction, SIREN n° 921 911 384, représentée par Monsieur Sacha Sellam, et domiciliée 17 boulevard Jean Duplessis - 13014 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 mars 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833D, numéro 0012, quartier Le Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SBTP Construction, que les travaux de démolition du balcon ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'attestation du tuteur éditée en date du 8 décembre 2023 précisant que l'immeuble est vacant.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 9 février 2024 par l'entreprise SBTP Construction, dans l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833D, numéro 0012, quartier Le Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03936\_VDM, signé en date du 12 décembre 2023, est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 12 rue du Pontet - 13007 MARSEILLE 7EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du propriétaire tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à  
l'urbanisme et l'aménagement durable, la  
stratégie patrimoniale, la valorisation et la  
protection du patrimoine municipal et des  
édifices culturels, l'intégralité des décisions  
relatives au droit des sols, y compris pour  
les projets soumis à régime d'autorisation  
prévus par une autre législation, et les  
procédures foncières.

Signé le :